



L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juillet à neuf heure trente,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 12 juillet 2025

**Vote :**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	2
Votants	10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, Gaëlle JOSSINET, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET Jean-Marie, RAGUES Christian, THION Jean-Claude

Absents : SAUVAIRE Marc, Jean-Luc ALBE

Procurations : SAUVAIRE Marc à Laurent BALSAN, Jean-Luc ALBE à Renaud ESCANDE

Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## SECTORISATION SCOLAIRE

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Mme le Maire expose :

Les communes ont compétence pour définir la carte scolaire des écoles primaires. La commune de Dourbies ne dispose plus d'école sur son territoire depuis 2009.

Les écoles du secteur sont le groupement Trèves/Lanuéjols et St Sauveur Camprieu.

Pour chaque école, une sectorisation doit être définie ; les objectifs de ce périmètre sont de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile afin d'éviter des transports trop longs et de maintenir un équilibre entre les différentes écoles afin de leur offrir une qualité d'accueil et d'enseignement.

Les enfants du hameau de l'Espérou sont scolarisés à l'école de Camprieu depuis la fermeture de l'école de l'Espérou. Lors de la scolarisation en septembre 2020 d'enfants du village de DOURBIES et de hameaux en aval, il leur a été laissé le choix de les inscrire à Camprieu ou au groupement Lanuéjols/Trèves. Les parents ont choisi de les scolariser à Trèves. En 2022, un ramassage scolaire a été mis en place depuis Dourbies vers les écoles de Trèves et Lanuéjols.

Du fait de l'augmentation des effectifs, il est nécessaire de modifier l'affectation scolaire pour éviter une surcharge, qui serait nuisible à une bonne qualité d'accueil et d'enseignement.

Par ailleurs le temps de transport serait réduit pour certains hameaux si l'école d'affectation était celle de Saint-Sauveur-Camprieu.

Aussi, il est proposé que l'école d'affectation pour les enfants des hameaux de l'Espérou, Prunaret, Campclaux et Le Mourier soit l'école de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Pour Dourbies village et tous les autres hameaux, l'école d'affectation reste le groupement TREVES/LANUEJOLS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'abroger la délibération n°29 du 14 juin 2025, d'approuver cette sectorisation scolaire et charge Mme le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 19 juillet 2025

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

